



## CONSEIL MUNICIPAL N°06/2017 Lundi 11 décembre 2017 - 18h30

### COMPTE-RENDU

#### Ville de PORTIRAGNES

Le onze décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 7 décembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoints : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane – CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie.

Conseillers : MARTIN Laure – MINGUET Céline - ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADÉ Mauricette – RUIZ Michel - LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

**ABSENTS :** ROUCAIROL Roch - PRADAL Jean-Claude -. MULLER Cécile.

#### **A DONNÉ PROCURATION :**

Monique BARRÈRE a donné procuration à Gérard PEREZ.

*Conseillers présents = 19    Procurations = 1    Conseillers absents = 3    Suffrages exprimés = 20*

\* \* \*

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Michel RUIZ est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

#### **1/ Attribution d'un nom de voirie du domaine public communal.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'assemblée est informée de la demande du Président du Comité de Quartier de Portiragnes Plage afin qu'un nom soit attribué à deux passages situés à Portiragnes Plage.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil de dénommer ces voiries « Passage des Arènes » pour la partie reliant l'avenue du Grand Salan à la place du Bicentenaire et « Passage du Mas des Sables » pour la partie reliant le chemin de la Rivierette au Bosquet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **2/ Convention de mise à disposition des locaux municipaux et abords du Centre de Loisirs à passer avec l'association Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste ».**

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Par délibération n° 2015/030 en date du 28 avril 2015, la commune a signé une convention de mise à disposition des locaux et abords du Centre de Loisirs situés avenue du Bosquet à Portiragnes Plage avec l'association Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui s'engage à accueillir les enfants de PORTIRAGNES et qui assure de nombreuses activités.

La convention relative à cette mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition consentie à titre gracieux, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **3/ Contrats d'assurance couvrant les Risques Statutaires – Mandat au Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault (CdG34) pour renouveler la mise en concurrence.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 25 novembre 2014, la Commune de PORTIRAGNES a adhéré au contrat de groupe proposé par le CdG34, pour l'assurance couvrant des *RISQUES STATUTAIRES* de la Commune.

Conclu avec *GROUPAMA / Gras-Savoie*, ce contrat par capitalisation a été souscrit pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

Avant le terme de ce contrat, Madame le Maire précise que la Commune de PORTIRAGNES :

- Peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Peut confier au CdG34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CdG34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **4/ Statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Autorisation des mises à jour.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Parmi les douze compétences figurant à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, les quatre compétences suivantes ont été identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI :

- 1°. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- 2°. L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
- 5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°. La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté d'agglomération exerce, actuellement, dans le cadre de ses « compétences supplémentaires », les compétences suivantes :

- L'entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux ;
- Les études et les travaux liés à la recomposition spatiale du littoral et à la gestion du trait de côte ;
- La gestion, protection et valorisation des espaces naturels : terrains du conservatoire du littoral, site *Natura 2000* et autres espaces naturels à préciser dans un schéma directeur ;
- La coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versant du territoire :
  - o La coordination, animation et études pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE et plus précisément : animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE ; maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; sensibilisation, information, et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; suivi et mise en œuvre du SAGE ;
  - o La mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron ;

- o La définition, animation, et coordination d'une stratégie globale d'aménagement du bassin versant de la lagune de Thau et de l'Étang d'Ingril destinée à la prévention des inondations et à la défense contre la mer, la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des zones humides ».

Les compétences « *entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux* » ; « *les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte* » relèveront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la GEMAPI et seront obligatoirement intégrées au bloc de « compétences obligatoires » de la CAHM.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **5/ Convention de coordination de la Police Municipale et de forces de sécurité de l'Etat.**

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée à la Sécurité

Par délibération n°2014/111 en date du 11 décembre 2014 la collectivité et les services de l'état ont travaillé conjointement à la rédaction d'une convention établie entre les services de police municipale et les forces de l'Etat.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention relative à cette coordination des services arrive à son terme le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'intervention de la police municipale en coordination avec les forces de l'Etat. L'exécution et le suivi de la convention sont assurés par des contacts quotidiens et des réunions formelles.

La délibération est approuvée par 15 voix Pour et 2 voix Contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

## **6/ Protocole de Participation Citoyenne de la Commune de Portiragnes et des forces de sécurité de l'Etat.**

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjoint déléguée à la Sécurité

Le protocole de Participation Citoyenne est initié par la gendarmerie nationale et le Maire de la commune de Portiragnes. Cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'État).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants référents volontaires qui alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Ce protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Portiragnes, afin d'apporter une action de proximité complémentaire à la lutte contre les phénomènes de la délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale.

Ce dispositif, vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

1. Développer l'engagement des habitants des quartiers de la commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
2. Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie nationale est représentée par le commandant de la brigade de gendarmerie de Valras-Plage.

*La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 2 voix Contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).*

**7/ Subvention d'équipement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) au profit de la commune de Portiragnes dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie et d'un parvis – Approbation du fonds de concours.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.*

Par délibération du 13 juin 2016 la CAHM a mis en œuvre une politique d'aide aux communes pour la réalisation des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

La CAHM a ainsi élaboré un règlement d'intervention financière pour les projets d'investissements communaux.

Dans le cadre de ce règlement, la CAHM a retenu le projet de construction d'une nouvelle mairie et d'aménagement des espaces publics présentés par la commune de Portiragnes.

Le taux de participation maximal est fixé en fonction de la strate démographique de la commune :

Communes de 1001 à 4999 habitants → 40 % du montant HT du projet, soit un montant de 125.000,00 € HT.

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 2.580.747,00 € HT.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**8/ Convention financière de remboursement de travaux supplémentaires à passer avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du Cœur de Ville.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.*

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau et assainissement » sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commune de Portiragnes a transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la CAHM, le marché de travaux de réhabilitation du Cœur de Ville passé avec l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 596 899,15 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, et dans un souci d'optimisation des coûts, un avenant d'un montant de 73 180,10 € HT a été approuvé par délibération du conseil communautaire de la CAHM, en date du 12 juin 2017 afin que l'entreprise titulaire du marché réalise l'enfouissement des réseaux secs.

Considérant que ces travaux ne sont pas directement liés à la compétence « eau et assainissement », il convient de passer avec la CAHM, une convention financière de remboursement pour la réalisation de travaux supplémentaires.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**9/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) – Travaux de réhabilitation pour remplacement des fenêtres et pose de volets roulants Groupe scolaire Jean Jaurès.**

*Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.*

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 18 septembre 2017, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2018, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets de construction et de réhabilitation des bâtiments publics et notamment des écoles.

Le groupe scolaire Jean Jaurès a été inauguré dans les années 1950.

Dans le cadre l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), des travaux de mise aux normes pour la réhabilitation de ce bâtiment ont été engagés en 2016 et s'étendront jusqu'en 2018.

Afin de compléter cet engagement, il a été décidé, d'une part, de remplacer les fenêtres d'origine garantissant ainsi une meilleure isolation thermique et des économies d'énergie et d'autre part, la pose de volets roulants qui limiteront les risques d'intrusion dans les différentes pièces du bâtiment.

A cet effet, des devis ont été établis pour un montant estimé comme suit :

- Remplacement des fenêtres → 60 156,13 € HT
- Pose de volets roulants → 17 712,00 € HT

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %) plafonné à 1 360,00 € le m<sup>2</sup> pour les écoles.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**10/ Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale des structures et festivals – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Festival CanalissimÔ - Edition 2018.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué au Tourisme, à la Culture et au Patrimoine

La Région souhaite accompagner les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle. Ils permettent ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Depuis sa création, en 2009, le Festival CanalissimÔ a vu sa fréquentation en croissante augmentation, il est devenu un rendez-vous incontournable et attendu de la vie culturelle locale.

L'année 2018, verra la 10ème édition du festival CanalissimÔ, la thématique de la scénographie évoquera cet anniversaire, faisant appel à de nombreuses associations et à l'implication de nombreux bénévoles. Pour cette édition spéciale, le programme sera enrichi d'animations et spectacles supplémentaires. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, une table ronde abordera le thème de l'avenir du Canal du Midi.

L'aide financière qui pourrait être accordée à la commune est définie en fonction de la dimension du projet ainsi que du budget réalisé lors de la dernière édition du festival qui doit être de 25 000 € minimum.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**11/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault Festival CanalissimÔ - Edition 2018.**

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint délégué au Tourisme, à la Culture et au Patrimoine

Les festivals jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle. Ils permettent ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de part les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer.

Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Depuis sa création, en 2009, le Festival CanalissimÔ a vu sa fréquentation en croissante augmentation, il est devenu un rendez-vous incontournable et attendu de la vie culturelle locale.

L'année 2018, verra la 10ème édition du festival CanalissimÔ, la thématique de la scénographie évoquera cet anniversaire, faisant appel à de nombreuses associations et à l'implication de nombreux bénévoles.

Pour cette édition spéciale, le programme sera enrichi d'animations et spectacles supplémentaires. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, une table ronde abordera le thème de l'avenir du Canal du Midi.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

**12/ Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation.**

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

L'assemblée est informée de la notification de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC) adressée à Madame le Maire, le 13 octobre 2017, par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, concernant le rapport définitif du montant compensatoire attribué à la commune de Portiragnes pour l'année 2017.

Le montant attribué pour l'année 2017 a été reconsidéré suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la CAHM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'élève ainsi à la somme de 205 696,00 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 13/ Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2017 – Pièce n°1

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2017 :

Objet de la Dépense	DÉPENSES		RECETTES	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b>Fonctionnement</b>				
Virement à la section d'investissement	023	-170 813,52 €		
Résultat de fonctionnement reporté			002	-170 813,52 €
<b>Investissement</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	-170 813,52 €

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 14/ Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2017 – Pièce n°2

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2017 :

Objet de la Dépense	Augmentation de Crédits		Diminution de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b>Investissement - Dépenses</b>				
Subvention d'investissement - Département	1313	20 000,00 €		
Agencements et aménagements divers			2181	20 000,00 €
P.A.E.	1343	230 590,01 €		
<b>Investissement - Recettes</b>				
P.A.E.			1343	230 590,01 €
Subvention d'investissement - Département			1313	89 500,00 €
Subvention d'investissement - Département	1323	89 500,00 €		
<b>Fonctionnement</b>				
Virement à la section d'investissement	023	2 303,00 €		
Intérêts Emprunts			6611	2 303,00 €
<b>Investissement</b>				
Virement de la section de fonctionnement	021	2 303,00 €		
Capital Emprunts	1641	2 303,00 €		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 15/ Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2017 – Pièce n°3

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2017 :

Objet de la Dépense	Augmentation de Crédits		Diminution de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Cave coopérative - chemin des tresses	2183-607	35 743,27 €		
Acquisition mobilier urbain	2188-617	1 306,20 €		
Mobilier et Matériel divers	2188-736	2 788,80 €		
Équipement restaurant scolaire	2188-625	44,00 €		
Outillages divers	2315-897	2 947,06 €		
Aménagement école de voile	2188-910	1 310,35 €		
Acquisition bandeau de Noël	2188-927	630,02 €		
Réfection et Aménagement Avenue des mûriers	2313 -629	170 000,00 €		
Réfection des rues et chemins plage			2313 - 621	24 000,00 €
Réfection Bâtiments Communaux			2315 - 729	55 000,00 €
Goudronnage des routes			2313 - 869	50 000,00 €
Poteaux d'incendie			2315 - 893	10 000,00 €
Eclairage public voie douce le Puech			2313 - 913	15 000,00 €
Aménagement du boulodrome			2313 - 931	16 000,00 €
Réfection bâtiments communaux			2315-729	5 769,70 €
Travaux de raccordement réseaux			2315-603	14 000,00 €
Ganivelles - Catastrophes Naturelles			2313-611	25 000,00 €
<b>Total</b>		<b>214 769,70 €</b>		<b>214 769,70 €</b>

La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

#### 16/ Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2017 – Pièce n°4

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2017 :

Objet de la Dépense	Augmentation de Crédits		Diminution de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<b>Section de Fonctionnement</b>				
Charges de Personnel -Titulaires	012 - 6411	18 700,00 €		
Indemnités des Elus	65 - 6531	1 300,00 €		
Honoraires			011 - 6226	10 000,00 €
Animations Culturelles			011 - 62326	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 17/ Affectation de résultat 2016 – Budget Eau & Assainissement.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Examine le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

#### Résultat de Fonctionnement

<b>A – Résultat de l'exercice</b>	91.142,39 €
<b>B – Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)</b>	100.090,65 €
<b>C – Résultat à affecter a + b (hors restes à réaliser)</b>	→ <b>191.233,04 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (résultat antérieur reporté)	803.872,04 €
R 001 (déficit de financement)	- 20.223,87 €
<b>D - Déficit cumulé</b>	→ <b>783.648,17 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser</b>	→ <b>0€</b>
<b>F – Besoin de financement (D-E)</b>	→ <b>783.648,17 €</b>
<b>G – Affectation de résultat</b>	<b>974.881,21 €</b>
<b>Excédent d'investissement transféré au compte 1068 du budget eau et assainissement de la CAHM</b>	<b>200.000,00 €</b>
<b>Excédent d'investissement affecté à la section d'investissement de la Commune</b>	<b>774.881,21 €</b>

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **18/ Admission en non valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2017**

*Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances*

L'assemblée est informée du courrier de Monsieur le Trésorier de la trésorerie Béziers Municipale, relatif à la proposition d'admission en non valeur, au titre de 2017 des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 171,55 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **19/ Transfert de la gestion des comptes de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Portiragnes vers la Trésorerie Principale de la Commune d'Agde.**

*Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint délégué aux Finances*

Suite au transfert de la gestion des comptes de fonctionnement et d'investissement y compris des régies de la commune de Portiragnes vers le nouveau comptable assignataire de la commune d'Agde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de lister lesdites régies comme suit :

- Régie d'avance ;
- Régie taxes de séjour ;
- Régie des camping-cars ;
- Régie d'encaissement des droits de place ;
- Régie des concessions plage, terrasses et emplacements forains ;
- Régie de la cantine scolaire et Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) ;
- Régie vente de cartes Club Omnisports ;
- Régie des photocopies ;
- Régie atelier mémoire ;
- Régie de la Médiathèque ;
- Régie repas à domicile (tickets) ;
- Régie portage des repas à domicile : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Il est précisé que les autres éléments constitutifs des régies restent inchangés.

*La délibération est approuvée par 18 voix Pour et 2 voix Contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).*



## **20/ Perception de la taxe de séjour forfaitaire année 2018.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Par délibération n° 2016\_09\_066 en date du 29 septembre 2016, la commune a instauré la taxe de séjour forfaitaire pour les terrains de camping et villages de vacances, avec un abattement de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire arrivent à leur terme le 31 décembre 2017, il convient de les renouveler pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **21/ Perception de la taxe de séjour au régime réel - année 2018.**

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire

La délibération n°2016\_03\_015 du 12 avril 2016 relative aux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Portiragnes pour l'année 2016 faisant suite à la nouvelle loi de finances du 29 décembre 2014.

Par délibération n°2016-09-066 du 29 septembre 2016, la taxe forfaitaire était instaurée pour les Terrains de camping et Villages vacances.

La taxe de séjour perçue au réel, restait en vigueur par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme,
- Villas et meublés,
- Gîtes ruraux,
- Résidences de tourisme,
- Aires de camping-cars.

Elle rappelle que :

- Cette taxe est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune de Portiragnes et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.
- Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants et que des agents missionnés par le Maire de la commune pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux logeurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et la communication des pièces justificatives et des documents comptables. Ils pourront également vérifier sur site si le logement est occupé par des locataires.
- Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune, pour le compte du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.
- Les tarifs 2017 de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, étaient ajustés comme suit :

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4	0,75 €	0,07 €	0,82 €
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles</b> <b>Résidences de tourisme 3 étoiles</b> <b>Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €

Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambre d'hôtes <b>Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures</b>	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €	0,07 €	0,82 €
<b>Terrains de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles</b>	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

Ces tarifs ne seront pas augmentés pour l'année 2018.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **22/ Demande de dépôt des archives de la commune aux Archives départementales de l'Hérault.**

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Les archives départementales de l'Hérault mènent depuis plusieurs années, des campagnes de numérisation d'archives conservées dans leur dépôt afin de les mettre à disposition des chercheurs et amateurs d'histoire locale sur leur site internet pour chacune des communes de l'Hérault. Parmi les typologies mises en ligne, dont certaines sont issues du fonds communal déposé, se trouvent les compoix (registres produits sous l'ancien régime) ainsi que les délibérations consulaires (antérieures à la révolution) et communales.

Ces registres sont donc à préserver et à mettre en valeur d'autant qu'il n'existe qu'une seule collection, conservée dans la commune ou aux Archives départementales.

Cette campagne de numérisation qui est entièrement à la charge du Conseil Départemental a donc pour objectif de préserver en premier lieu les registres originaux par la constitution d'une copie, mais aussi de permettre un accès large à ces sources historiques.

Suivant le Code du Patrimoine, les archives anciennes des collectivités territoriales de plus de 2000 habitants peuvent être réglementairement déposées aux Archives départementales qui, dans ce cas, prendront à leur charge, la restauration des documents dont l'état le nécessiterait, avant la numérisation.

Enfin, dans le cadre du dépôt, les compoix et les délibérations déposés par la commune de Portiragnes, seront intégrés au fonds des archives communales et disponibles sur le site des Archives départementales.

Ces documents sont les suivants :

- 5 compoix (1619-1783)
- 8 registres de délibérations consulaires (1641-1789)
- 9 registres de délibérations communales (1790-1918)

La commune conserve la propriété de ses archives tandis que les Archives départementales en assurent le classement, la conservation (si nécessaire, la restauration), et la communication au public.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **23/ Décisions du Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°33-2017 du 9 octobre 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque, avec l'association « *Crocambule* ». Montant 572,00 € TTC.

Décision n°34-2017 du 9 octobre portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque avec la compagnie « *l'Esquif* ». Montant 400,00 € net.

Décision n°35-2017 du 9 octobre 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque avec la compagnie *Arthéma*. Montant 425,00 € TTC.

Décision n°36-2017 du 9 octobre 2017 portant signature d'un protocole d'accord pour le prêt de tapis de lecture et expositions, avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault. Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Décision n°37-2017 du 9 octobre 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque avec l'association « *Le Baril* ». Montant 550,00 € TTC.

Décision n°38-2017 du 9 octobre 2017 portant signature de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville. *Montant 19 087,55 € HT.*

Décision n°39-2017 du 20 octobre 2017 portant signature de l'avenant n°1 au marché d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) passé avec l'agence « Terres Neuves ». Précisant qu'il n'est pas constitué de retenue de garantie.

Décision n°40-2017 du 15 novembre 2017 portant autorisation d'ester en justice dans l'affaire Commune de PORTIRAGNES c/ SCI JMF IMMO.

Décision n°41-2017 du 16 novembre 2017 portant participation financière pour l'achat de matériel au profit de l'association « La Tête et les Mains ». Montant 400,00 €.

Décision n°42-2017 du 17 novembre 2017 signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec l'association « *Gong* ». Montant 426,00 € TTC.

Décision n°43-2017 du 20 novembre 2017 portant signature d'une convention bipartite à passer avec l'association SNGS Culture, pour une action de formation professionnelle – Préparation au concours d'Assistant d'Enseignement Artistique (ATEA). Montant 460,00 € TTC.

Décision n°44-2017 du 20 novembre 2017 portant signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) avec l'association « ALSH Monique Saluste » / Commune de Portiragnes, suite au remplacement de deux animateurs.

#### **24/ Questions diverses**

Monsieur LEBOUCHER demande à quoi correspond la décision d'ester en justice concernant JMF Immo. Madame le Maire précise que le dossier n'est pas clos. Il est relancé en raison du fait que JMF Immo a fait appel de leur condamnation.

La séance est levée à 20h30

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.